

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 36 / PRISON TREMBLAY VILLEPINTE / 1 du 14 février 2024 relative au projet de construction d'un centre pénitentiaire de Tremblay-en-France et Villepinte (93)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en son article L.123-19 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le courrier de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 26 janvier 2024, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018 – 2022 et de réforme pour la justice ;

#### Considérant :

que les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs ;

qu'il est nécessaire de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, autorité organisatrice de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante de la procédure de participation par voie électronique pour la participation du public, prévue dans le cadre d'une autorisation environnementale du projet de construction d'un centre pénitentiaire de Tremblay-en-France et Villepinte.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2024.

Le président  
M. Papinutti